

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE BAGES**

**Arrêté municipal du 03 aout 2026
Réglementation du stationnement et de la circulation
17 rue de l'Ancien Moulin 11100 BAGES
Le jeudi 6 aout 2026**

LE MAIRE DE BAGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU la délibération n° 2017-042 en date du 25 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement de voirie ;

VU la demande reçue le 02/08/2026 de MR Robin Gourdin aux fins d'effectuer une livraison de poutres de 10h à 11H par l'entreprise M+ au 17 rue de l'Ancien Moulin 11100 BAGES le jeudi 6 aout 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de ces travaux de voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 06 aout 2026 l'entreprise M+ Lézignan représenté par monsieur Aussel est autorisée à effectuer une livraison de poutres au 17 rue de l'ancien Moulin 11100 BAGES

La route sera fermée de 10h à 11h pour le déchargement.

Les accès aux habitations seront maintenus pendant la durée de la livraison.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation de restriction, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'Entreprise désignée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de manquement des prescriptions fixées aux précédents articles.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bages.

ARTICLE 7 :

✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
✓ Monsieur Robin GOURDON
✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages,
Le 03/08/2026

Henri BASTIDE
Adjoint délégué

